

Synthèse nationale des emplois pourvus dans les collectivités territoriales au titre de l'obligation de nominations équilibrées entre les femmes et les hommes en 2024

1. Rappel de la mise en œuvre du dispositif des nominations équilibrées au sein de la fonction publique territoriale

A. Rappel de la réglementation applicable

- ❑ **Les primo-nominations dans les emplois de direction des collectivités territoriales, c'est-à-dire, les nominations au sein d'un premier type d'emploi, doivent concerter au moins 40% de personnes de chaque sexe.** Les primo-nominations sont les nominations au sein d'un premier type d'emploi, excluant le renouvellement dans un même emploi ou une nomination dans un même type d'emploi (art. L.132-5 CGFP).
- ❑ Cette obligation s'applique aux régions, aux départements, aux communes et aux EPCI de plus de 40000 habitants ainsi qu'au CNFPT. **Les collectivités et EPCI disposant de moins de 3 emplois fonctionnels de direction ne sont pas assujettis à cette obligation.**
- ❑ L'obligation s'apprécie annuellement tant sur le flux (nomination de l'année) que sur le stock (agents en poste au 31 décembre). **Si moins de 4 nominations par an, le calcul se réalise sur un cycle de 4 nominations successives**, sur la seule durée du mandat de l'exécutif local. Ne sont donc pas prises en compte les nominations survenues sous la précédente mandature, y compris en cas de réélection.
- ❑ En cas de manquement au respect des obligations, tant sur le flux que sur le stock, paiement d'une contribution (art.L.132-8 CGFP):
 - ❑ **90 000 €** par unité manquante pour les régions, départements et collectivités de plus de 80 000 hab.
 - ❑ **50 000 €** par unité manquante pour les communes et EPCI entre 40 000 et 80 000 hab.

A. Rappel de la réglementation applicable

□ Corpus normatif :

→ Art. L.132-5 à L.132-9 du Code général de la fonction publique

→ Art. R.132-13 à R.132-17 CGFP (dispositions communes) et art.R.132-21 CGFP (FPT)

B. Les modalités de collecte des données

- Transmission au plus tard le **30 avril** de chaque année au comptable assignataire et au préfet, qui transmet ensuite à la Direction générale des collectivités locales.
- La déclaration fait apparaître les éléments suivants :
 - Effectif total des emplois supérieurs de direction au 31 décembre
 - Ensemble des primo-nominations, renouvellements et nominations par genre et par type d'emplois (DG/DGAS/DGST/EHN-DP)
 - Les primo-nominations sur lesquelles porte l'obligation de nominations équilibrées
 - Rappel des primo-nominations précédentes au regard du cycle en cours.

C. Collecte des informations 2024 par la DGCL

- Transmission le **03 avril 2025** aux préfets de la circulaire relative à la campagne de nominations équilibrées dans les emplois de direction de la fonction publique territoriale portant sur l'année 2024 afin de faire remonter auprès de la DGCL, les tableaux de déclaration relatifs aux nominations équilibrées dans les régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, avant le **15 mai 2025**.
- Suite à l'obligation pour les collectivités et EPCI de publier, au **30 juin** de chaque année, le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs, il a été également demandé auprès des préfets de communiquer, à compter du **30 juin 2025** et au plus tard le **31 juillet 2025**, la liste des collectivités et établissements ayant satisfait à cette obligation de publication.

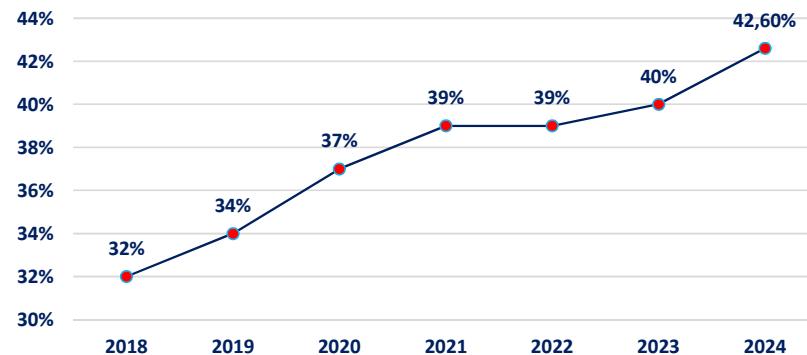
2. Bilan en 2024

- **524 collectivités territoriales et EPCI** étaient soumis en 2024 à l'obligation de nominations équilibrées (17 régions, 88 départements, 193 communes, 225 EPCI + CNFPT). Sur les 524 collectivités territoriales et EPCI, **14 collectivités** n'ont pas transmis leur déclaration.
- **216 communes et EPCI** n'étaient pas tenus à l'obligation de nominations équilibrées (moins de 3 emplois fonctionnels).

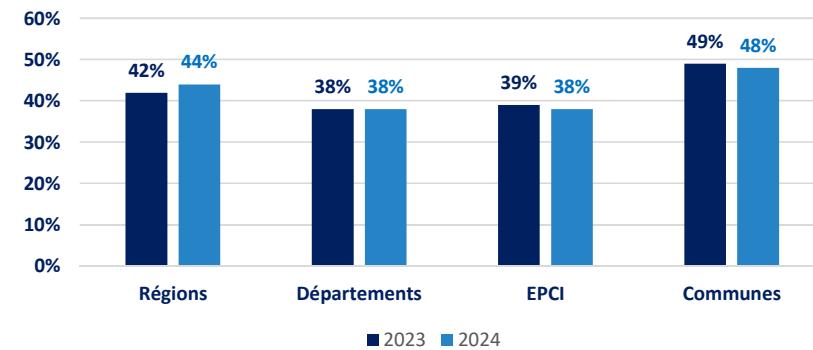
A. Les emplois fonctionnels de direction au 31 décembre 2024 (stock)

- Au 31 décembre 2024, sur les 2 666 emplois concernés par le dispositif, **1 137** (42,6%) étaient occupés par des femmes (+ 2 pts comparé à 2023).
- Le taux de féminisation par type de collectivités augmente de deux points dans les régions, se stabilise dans les départements et EPCI et reste à un niveau élevé dans les communes.

Evolution de la part des femmes sur les emplois dans le périmètre DNE



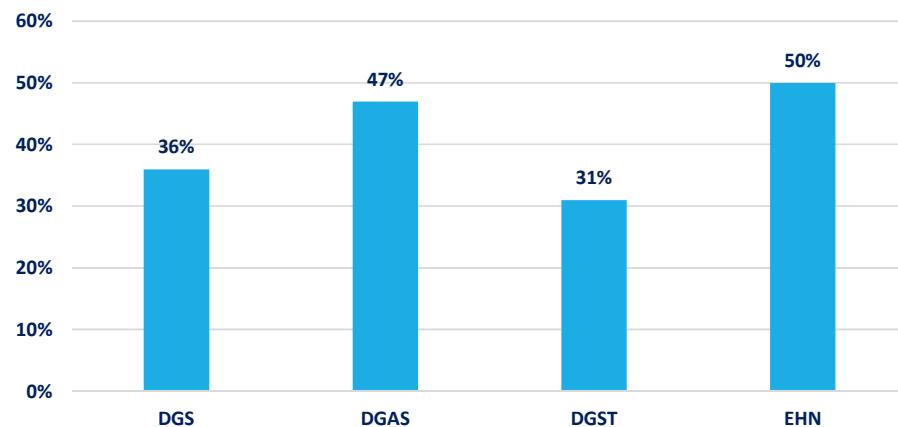
Evolution du taux de féminisation par type de collectivités



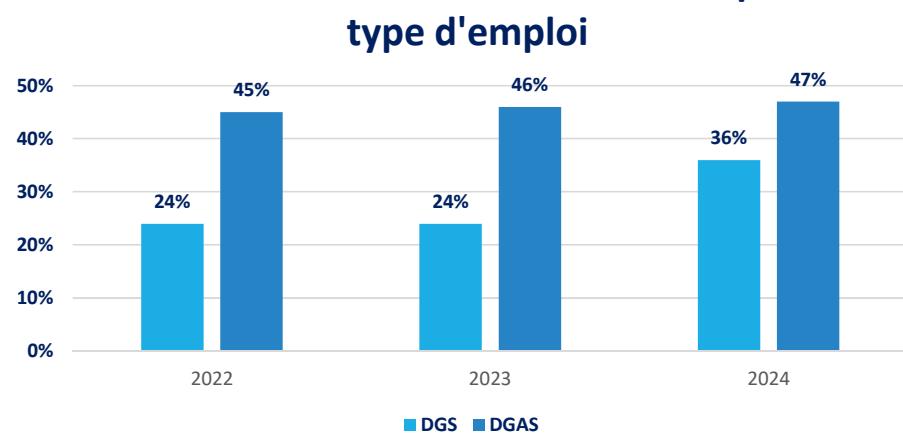
A. Les emplois fonctionnels de direction au 31 décembre 2024 (stock)

- 36 % des emplois de directeur général des services, 47 % des emplois de directeur général adjoint des services, 31 % des emplois de directeur général des services techniques et 50 % des emplois d'experts de haut niveau sont occupés par des femmes
- On constate ainsi une tendance à une plus grande ouverture des emplois de directeur général des services (DGS) et de directeur général adjoint des services (DGAS) aux femmes.

Taux de féminisation par type d'emploi



Evolution du taux de féminisation par type d'emploi

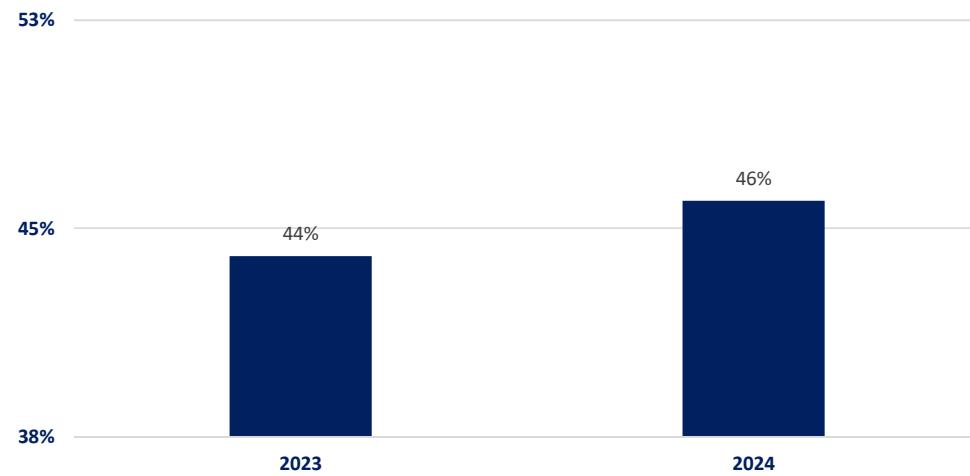


B. Les nominations et primo-nominations (flux)

- Sur ces 2 666 emplois fonctionnels, il y a eu **661 nominations** dont **301 femmes (46%)**.

- Sur les 510 collectivités et EPCI ayant transmis leur déclaration :
 - 266** n'ont procédé à aucune primo-nomination en 2024
 - 169** ont débuté ou poursuivi un cycle de 4 primo-nominations en 2024
 - 75** ont achevé un cycle de 4 primo-nominations en 2024

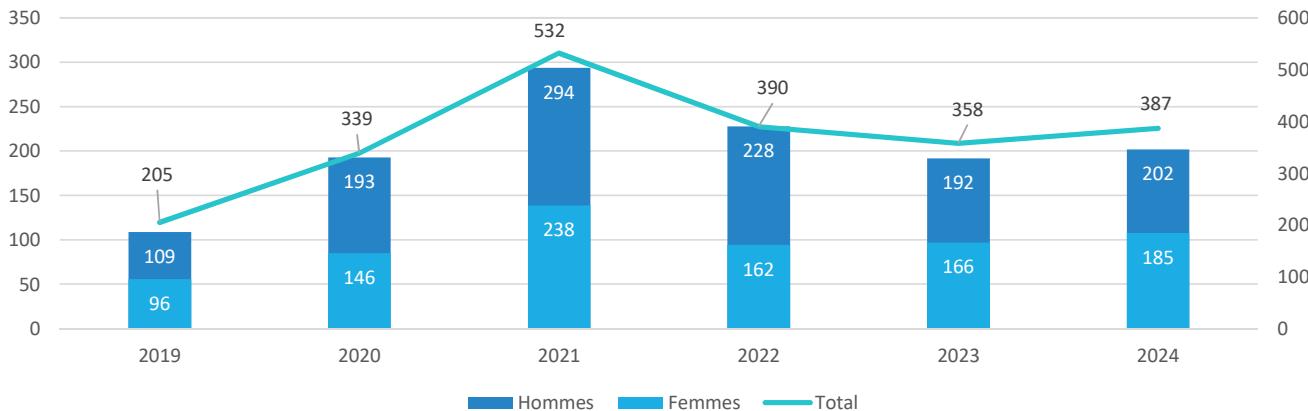
Evolution du taux de nominations de femmes au sein d'emplois fonctionnels



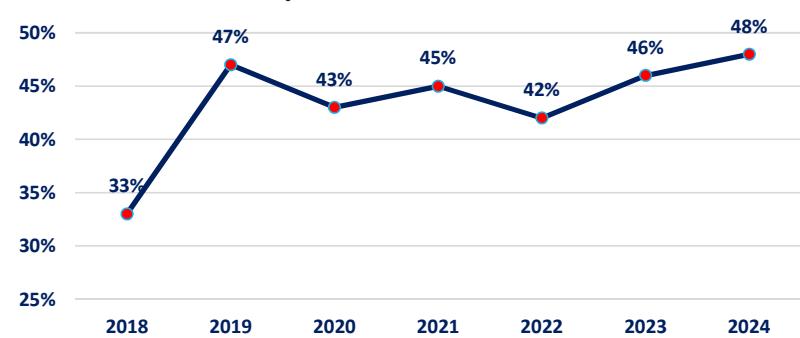
B. Les nominations et primo-nominations (flux)

- Parmi ces 661 nominations, il y a eu **387 primo-nominations**, dont **185 femmes (48%)**, soit une augmentation de deux points par rapport à 2023.

Nombre de primo-nominations - répartition par sexe



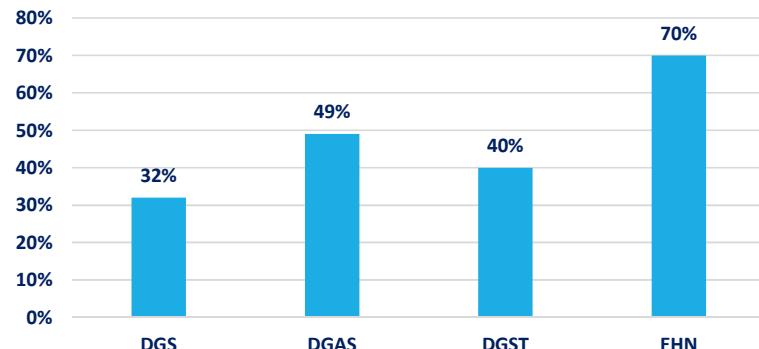
Evolution de la part des femmes dans les primo-nominations



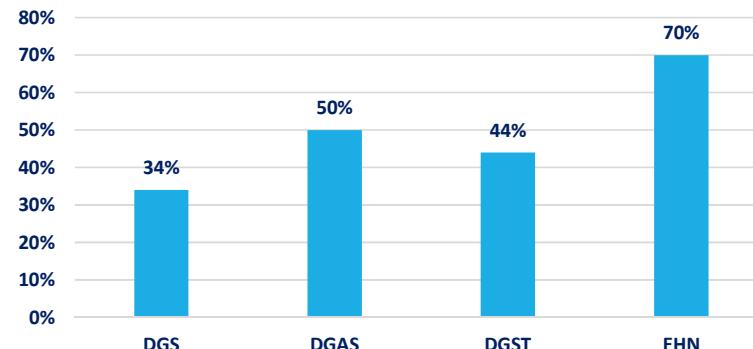
B. Les nominations et primo-nominations (flux)

- Parmi les **nominations**, 32 % des emplois de directeur général des services, 49 % des emplois de directeur général adjoint des services, 40 % des emplois de directeur général des services techniques et 70 % des emplois d'experts de haut niveau sont occupés par des femmes
- Parmi les **primo-nominations**, 34 % des emplois de directeur général des services, 50 % des emplois de directeur général adjoint des services, 44 % des emplois de directeur général des services techniques et 70 % des emplois d'experts de haut niveau sont occupés par des femmes

Taux de féminisation par type d'emploi parmi les nominations



Taux de féminisation par type d'emploi parmi les primo-nominations



3. Focus sur les communes et EPCI ayant achevé un cycle de quatre « primo-nominations »

- ❑ L'appréciation du respect du taux minimal de primo-nomination de personnes de chaque sexe s'effectue à l'issue d'un cycle de 4 nominations successives, parfois sur plusieurs années.
- ❑ **510 collectivités** et EPCI ont transmis leur déclaration.
- ❑ **75 collectivités** ont achevé un cycle de 4 primo-nominations (27 communes, 34 EPCI, 10 départements, 3 régions, CNFPT). Niveau comparable à 2023 (69 collectivités).
- ❑ Parité dans les cycles achevés dans des collectivités :
 - ❑ **44 %** de femmes sur emplois fonctionnels (comparé à 42,6% pour l'ensemble des collectivités).
 - ❑ **51 %** de primo-nominations féminines (contre 48% en 2022 et 2023).

3. Focus sur les communes et EPCI ayant achevé un cycle de quatre « primo-nominations »

- Sur un cycle de 4 primo-nominations, le respect du taux de 40 % suppose au moins 1 personne de chaque sexe (2H – 2F ou 3H – 1F ou 3F – 1H) puisque les 40 % sont arrondis à l'entier inférieur (40 % de 4 = 1,6, arrondi à 1).
- Sur les 75 collectivités :
 - 31 cycles avec 2 hommes – 2 femmes (41%)
 - 28 cycles avec 3 hommes – 1 femme (37%)
 - 13 cycles avec 1 homme – 3 femmes (17%)
 - **3 cycles avec 4 hommes – 0 femme (4%)**
- 3 collectivités n'ont pas atteint le taux de 40% en 2024. Ils sont redevables d'une pénalité de 90 000 euros chacune.

4. Mise en place de la nouvelle obligation de publication des données

- Depuis 2023, les collectivités et EPCI doivent publier, au **30 juin** de chaque année, le nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs. Les employeurs doivent ainsi publier sur leur site internet le tableau des nominations équilibrées.
- En cas de manquement à cette obligation de publication :
 - **45 000 €** par unité manquante pour les régions, départements et collectivités de plus de 80 000 hab.
 - **25 000 €** par unité manquante pour les communes et EPCI entre 40 000 et 80 000 hab.
- Cette contribution se cumule à celle liée au non-respect du quota de 40%.
- En 2024, en raison des difficultés de contrôler cette obligation de publication, il a été noté qu'environ **300** collectivités et EPCI ont publié leurs données relatives aux nominations équilibrées sur leur site internet, sur les 510 ayant transmis leur déclaration.

5. Les évolutions à venir...

- ❑ Suite à la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, le taux légal de primo-nomination dans les emplois supérieurs passe de 40% à **50 %** après le prochain renouvellement des assemblées délibérantes (2026 pour communes et EPCI, 2028 pour départements et régions).
- ❑ Ainsi, pour un cycle de 4 primo-nominations, **seul le quota 2 femmes / 2 hommes permettra de respecter ce nouveau taux et non plus comme jusqu'alors 3-1**
- ❑ **A partir de 2027, le « stock » d'emplois fonctionnels doit respecter un quota de 40%, sans arrondi à l'entier inférieur.**
- ❑ **A compter de 2027, les employeurs ne pourront plus être exemptés de pénalité sur le « flux » si leur « stock » respecte le taux de 40 %.**

**En vous remerciant pour votre
écoute.**